

Très beau rappel de la pensée catholique sur l'avortement par les évêques chiliens

Author : Vini Ganimara

Categories : [Episcopats locaux](#)

Date : 6 janvier 2011

Je découvre, grâce à la [traduction](#) de Jeanne Smits, une très belle et très nette déclaration des évêques chiliens à propos de projets de loi prévoyant la dépénalisation de l'avortement dans certains cas. Je vous conseille vivement la lecture intégrale de cette déclaration, mais je vous en propose deux extraits:

"3. Certes, les situations visées par ces projets de loi sont très dramatiques et douloureuses aussi bien pour la mère que pour ses proches, et d'ordinaire on n'est pas préparé pour les vivre. Le sentiment de douleur qu'expérimente une mère et sa famille en apprenant que le fruit même de la conception représente un danger pour sa vie, que l'enfant attendu avec tant d'impatience est porteur d'une malformation grave, ou que l'être humain qui se développe en son sein est le fruit d'un viol, ce sentiment, il faut le comprendre et aussi bien la famille que les services de santé et même la communauté chrétienne doivent réellement s'en préoccuper. Des situations comme celles-là, même si elles sont rares, sont sources d'angoisse, d'incertitude et de douleur qui ne peuvent laisser personne indifférent. [...]

5. Le pape Jean-Paul II, en expliquant le commandement « tu ne tueras pas », a manifesté nos convictions en ces termes : « Je confirme que l'élimination directe et volontaire d'un être humain innocent est toujours gravement immorale » (Evangelium vitae, 57). Ce principe éthique, profondément humain et antérieur au christianisme, vaut en toute raison quand il faut protéger la vie de l'être humain qui n'est pas encore né, et en conséquence, rejeter la légalisation de l'avortement.

Nous pensons que, dans le cas d'une grossesse où la vie ou la santé de la mère court un danger, il n'est pas licite d'éliminer la vie de l'enfant conçu. Depuis la perspective de ce qu'il y a de plus propre à la médecine : soigner, guérir, ne jamais nuire, partageant la pensée de Pie XII, nous considérons qu'il est « erroné de poser le problème dans les termes de cette alternative : ou la vie de l'enfant, ou celle de la mère. Non, ni la vie de la mère ni celle de l'enfant ne peuvent faire l'objet d'un acte de suppression directe. D'une part comme de l'autre l'exigence ne peut être que celle-ci : déployer tous les efforts pour sauver les deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant ». Les pratiques abortives sont la négation même de ce que l'on entend par un acte médical, qui consiste à faire tout le bien possible, dans ce cas précis, aux deux patients : la mère et son enfant. Ne sera jamais un acte médical celui qui fait directement tort à n'importe lequel des deux.

7. Cela n'empêche pas, pour autant, de considérer comme licites les actions thérapeutiques nécessaires au bénéfice de la mère pour la guérir d'une maladie, même si elles comportent un risque, même un risque légal, pour l'enfant à naître. Il ne faut pas

confondre une action thérapeutique en faveur de la mère, qui comporte comme conséquence non recherchée le risque d'une perte, avec l'élimination directe de l'enfant à naître."

Voilà, dites en mots simples, la loi naturelle et la doctrine traditionnelle de l'Eglise. Une déclaration où la charité n'exclut par la vérité, ou la vérité ne se dit pas au détriment de la charité, mais où toutes deux s'appellent mutuellement. Merci, Messieurs!